



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2020

n° 01-2020

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 : REVALORISATION DES INDEMNITES DE REPAS

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **MERCREDI 29 JANVIER 2020 à 14 heures 30 à SAINT-LO** au pôle hippique (salle chemin de la Madeleine) par convocation du 22 janvier 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. André DENOT	Conseiller départemental Président du SMPH
Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale 1 ^{ère} Vice-Présidente du SMPH
M. Gilles QUINQUENEL M. Loïc RENIMEL	Président de Saint-Lô Agglo Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} vice-président du SMPH
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô 3 ^{ème} vice-président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental 4 ^{ème} Vice-Président du SMPH
Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

Membre suppléant :

Mme Marie-Pierre FAUVEL	Conseillère départementale
-------------------------	----------------------------

ETAIENT EXCUSES :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental représenté par Mme Marie-Pierre FAUVEL

ETAIT ABSENT :

M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
-----------------------	---------------------

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020 : REVALORISATION DES INDEMNITES DE REPAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Président,

Vu le règlement des frais de déplacement des agents accepté par délibération n°18-2012 du Comité du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 ayant modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de l'application des nouveaux forfaits suivants en vigueur en France métropolitaine et en outre-mer à compter du 1er janvier 2020 :

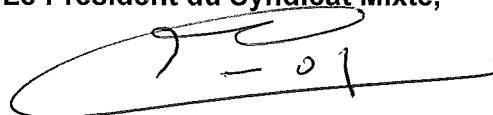
	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F CFP

Ces montants appliqués à compter du 1er janvier 2020 pourront évoluer en fonction des modifications prévues par arrêtés ministériels.

Le règlement des frais de déplacement des agents est par conséquent à modifier.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,



André DENOT

